



MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR



Matabiti 30. — N° 39.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 30 telepae 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :

Un an	18 fr.
Six mois	10 »
Trois mois	6 »

Un numéro : 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser
 IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :

Les 20 premières lignes	50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes	25 » id.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret réorganisant l'administration centrale du ministère de la marine. — Nominations. — Promotion. — Arrêté modifiant l'article 3 de l'acte du 25 février 1873 qui règle les tarifs de la cale de halage, etc., de l'arsenal de Fareute. — Avis administratif. — Résultat des élections complémentaires des membres européens du conseil colonial.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Chambre de commerce : Séances des 29 et 31 août 1881. — La machine marchande. — Statistique végétale. — Dégraissage des étoffes de soie. — Faits divers. — Mouvement commercial. — Mouvements du port.

ANNONCES. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

Art. 2. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
 Le Ministre de la marine et des colonies,
 Signé : G. CLOUÉ.

PARTIE OFFICIELLE

Décret réorganisant l'administration centrale du ministère de la marine

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
 Vu les décrets des 27 décembre 1862, 19 août 1864, 3 février 1866, 8 avril 1868 et 23 octobre 1871 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies ;
 Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies,

DÉCRET :

Art. 1^{er}. L'administration centrale du ministère de la marine et des colonies est constituée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET CABINET DU MINISTRE.

État-major.

- 1^{er} bureau. — Cabinet.
- 2^e bureau. — État-major de la flotte.
- 3^e bureau. — Mouvements et opérations militaires.

1^{re} direction. — Personnel.

- 1^{er} bureau. — Corps entreposés et agents divers.
- 2^e bureau. — Troupes de la marine.
- 3^e bureau. — Equipages de la flotte et justice maritime.
- 4^e bureau. — Pêches et domanialité maritimes.
- 5^e bureau. — Inscription maritime et police de la navigation.
- 6^e bureau. — Solde, habillement et revues.

2^e direction. — Matériel.

- 1^{er} bureau. — Constructions navales, travaux hydrauliques et torpilles.
- 2^e bureau. — Artillerie.
- 3^e bureau. — Approvisionnements généraux.
- 4^e bureau. — Subsistances et hôpitaux.

3^e direction. — Colonies.

- 1^{er} bureau. — Administration générale et affaires politiques.
- 2^e bureau. — Administration intérieure et finances.
- 3^e bureau. — Justice et régime pénitentiaire.
- 4^e bureau. — Fonds, hôpitaux et vivres.
- 5^e bureau. — Travaux du haut fleuve du Sénégal et du Niger.

4^e direction. — Comptabilité générale.

- 1^{er} bureau. — Fonds et ordonnances.
- 2^e bureau. — Dépenses d'outre-mer.
- 3^e bureau. — Comptabilité centrale des fonds.
- 4^e bureau. — Comptabilité des matières.
- 5^e bureau. — Service intérieur, archives et bibliothèques.

Le service central comprend, en outre :

- 1^o La direction de l'établissement des invalides de la marine ;
- 2^o Le contrôle central.

Par décret en date du 1^{er} mai 1881, rendu sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies, M. de Fauque de Jonquières (Jean-Philippe-Ernest), vice-amiral, a été nommé directeur du matériel au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. Sabattier, directeur des constructions navales, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 1^{er} mai 1881, rendu sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies, M. Moutez (Adolphe-Lucien), contre-amiral, a été nommé directeur du personnel au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. le contre-amiral Martineau des Chesnez, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 1^{er} mai 1881, rendu sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies, M. Filleau (Jacques-Auguste), commissaire général de la marine, a été nommé directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. de Chappotin, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 1^{er} mai 1881, rendu sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies, M. Lebelin de Dionne (Alfred-François), ingénieur de 1^{re} classe, sous-directeur de la direction du matériel au ministère de la marine et des colonies, est promu au grade de directeur des constructions navales.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 25 février 1875 réglant les tarifs de location de la cale de halage et des appareils de l'arsenal de Fareute ;

Vu les observations de M. l'Inspecteur en chef des services administratifs et financiers de la marine et des colonies touchant le mode de perception des produits de cette location ;

Vu l'article 217 du décret du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTÉ :

L'article 3 de l'arrêté du 25 février 1875 réglant les tarifs de location de la cale de halage et des appareils de l'arsenal de Fareute est ainsi modifié :

« Les prix de location seront perçus sur liquidations du directeur de l'arsenal, par le receveur de l'enregistrement et des domaines, qui en rendra compte dans les formes réglementaires. »

L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera



communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger de Tahiti* et au *Bulletin officiel de la colonie*.

Papeete, le 21 septembre 1881.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur,

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur, GABRIÉ.
Le sous-commissaire de la marine, J.F. de Directeur de l'Intérieur, G. PRIoux.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

Parau faaité.

Les personnes qui détiennent des bons du Trésor émis en 1872 et 1873 sont informées que, conformément aux ordres du Département de la marine, les valeurs dont il s'agit sont retirées de la circulation pour être détruites.

Les possesseurs de ces papiers sont priés de vouloir bien les verser le plus tôt possible au Trésor, où ils seront échangés contre des valeurs ayant cours.

Te faaité hia 'tu nei taata 'toa te mau baere i te parau moni no te afata vai raa moni, i haaparare hia i na matahiti 1872 e 1873, e mai te au i te fauea raa a te Faatere hau o te mau moana ia rave hia mai 'tu parau moni ra, eiaha ia haaparare hia ia tu-tui hia ra.

Te ani hia 'tu nei taua mau taata ra e e faahoi otoi roa mai i taua mau parau ra i te fare moni nei e e mono hia 'tu ia i te taua mau moni e ae te au ia rave hia i te fenua nei. 5-5

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Avis.

Parau faaité.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, la dernière levée de la boîte pour les courriers desservant l'intérieur de l'île aura lieu le dimanche et jeudi de chaque semaine à 6 heures du soir, au lieu des mardi et vendredi comme précédemment.

Cette modification a pour but d'utiliser le service de voitures publiques du sieur A-Sam pour faire transporter les correspondances jusqu'à Papeuriri, d'où une plus grande rapidité dans l'arrivée à destination des lettres et journaux destinés aux districts de l'Ouest et de la presqu'île.

Enfin, dans le but de pouvoir profiter du départ du vendredi matin, le MESSAGER DE TAHITI paraîtra à l'avenir le jeudi au lieu du vendredi.

Te faaité atu nei te Hau i te taata 'toa e mai te i tu no atopa i mua nei, ua faataa hia ia i te reva raa o te pute vea o te fenua nei i te mau mahana tapati e i te mau mahana maha i te mau hepõtoma aton i te hora 6 i te ahiahi, eiaha te mahana piti e te mahana pae mai teti mairi aenei.

Toic te mea i faa aji hia i' ohipa afai raa pute, maori ra e, no te faafaua raa 'tu i to oliapa horo raa pereo a te taata ra a A-Sam, i te afai raa i te pute vea e te noa 'tu i Papeuriri; e mai reira, ohie noa 'tu ra ia te tae raa 'tu te mau rata e te mau vae i haapao hia no te mau mataeina i te tooa o te rā e to Taiarapan.

E ia ore hoi ia faafua ore te reva raa o te pute i haapao hia i te mahana pae i te poiipo i ra, e nenei hia ia i mua nei te vae no TAHITI, i te mahana maha, eiaha te mahana pae.

Demandes de naturalisation.

Les sieurs George-Heinrich Goltz, Simon-Johannes Peters, Frank-David Capell, Hans-Peter-Heinrich Wolder, Teariki a Mana, Maura a Terocata, Mahenutu a Mai, Teihotu a Mai, Terarimato a Mai, la dame Ninito a Mai, domiciliés à Tahiti depuis plus d'une année, ont formulé la demande d'être admis par la naturalisation à jouir des droits de citoyen français.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880, une enquête est ouverte sur la moralité de ces étrangers.

Les demandes et les pièces à l'appui, ainsi qu'un registre, seront tenus pendant un mois, au 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, à la disposition des personnes qui auraient à présenter des observations.

CONSEIL COLONIAL.

Elections complémentaires des 25 et 26 septembre 1881.

MEMBRES EUROPÉENS.

Table with 2 columns: Name and Votes. Includes Electeurs inscrits (276), Nombre des votants (126), Bulletins nuls (2), Suffrages exprimés (124).

Nombre des voix obtenues.

Table with 2 columns: Name and Votes. Includes Laharrague (Joseph) (88), Liats (72), Maharié (67), Goupil (60), Langomazino (Louis) (58), Docteur Vincent (57), Bonet (28), Huet (28), Rey (Jean) (23), Martiny (15), Martin (Louis) (10).

Voix diverses se répartissant sur 43 autres candidats. 101

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 30 septembre 1881.

Par suite de la mort du prince Tamatoa, survenue aujourd'hui dans la matinée, la réception de M. le Gouverneur qui devait avoir lieu mercredi prochain 5 octobre, est remise au mercredi suivant 12, à 8 h. 1/2 du soir.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Séance du 29 août 1881.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUX.

La séance est ouverte à 8 heures. Sont absents: MM. Chapman et Cape. M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'Intérieur, en date du 26 août 1881, dans laquelle la Chambre de commerce est priée de se réunir d'urgence à l'effet de délibérer sur un projet de création de banque coloniale à Tahiti présenté par M. Pallu de la Barrière.

Sont jointes à la lettre diverses pièces se rattachant à la présentation de ce projet, entr'autres une lettre de M. Pallu de la Barrière au Commandant Commissaire de la République, lettre dont il est également donné lecture par M. le président.

M. Pallu de la Barrière y expose les avantages dont jouirait inévitablement notre colonie si elle était dotée d'un établissement de crédit comme ceux dont sont déjà pourvus nos autres possessions, et ajoute qu'il serait bon, en demandant au Département l'autorisation de créer la banque, d'accompagner ce même temps cette demande de l'avis des divers conseils de la colonie.

L'exposé sur la création de la banque, laquelle prendrait le nom de Banque des Etablissements français de l'Océanie, puis ses statuts, sont ensuite lus et soumis à la chambre par M. le président.

Plusieurs articles et paragraphes donnent lieu à observations.

Ce sont les suivants:

Tire 1^{er}, art. 3, § 8: « A faire commerce des métaux précieux monnayés ou non et des perles. »

M. Laharrague dit que le commerce des métaux précieux que se proposerait de faire la banque ne peut qu'être approuvé, les métaux ayant une valeur fixe, invariable, mais qu'il en doit être tout autrement de celui des perles, dont la valeur est des plus changeantes.

M. Meuel est aussi de cet avis.

Il faut, dit-il, laisser au commerce le trafic chateaux des perles et ses fluctuations. Les opérations d'une banque ne doivent être que des opérations solides et de nature à n'en pas ébranler le crédit.

A l'unanimité moins une voix, la chambre consultée se range à l'opinion de MM. Meuel et Laharrague et exprime l'avis que le mot « perles » soit rayé dans le paragraphe ci-dessus.

Elle propose également une modification au § 1^{er} de l'article 5, qui dit: « A prêter aux conditions ci-après déterminées, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, les sommes nécessaires à la construction de sucreries, etc. »

Au lieu de « nécessaires à la construction de sucreries, » la chambre propose ce changement: « nécessaires à toute exploitation industrielle ou agricole » généralisant ainsi les entreprises sur lesquelles pourraient s'étendre les prêts hypothécaires.

L'heure étant avancée, la séance est levée et renvoyée au surlendemain à 8 heures du matin.

Pour procès-verbal certifié conforme: Le président, V.-L. BOUTIN.



Séance du 31 août 1881.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUX.

Le treute et un août mil huit cent quatre-vingt-un, à huit heures du matin, la séance est reprise.

Sont présents : MM. Raoux, Laharague, Chapman, Martin, Alger et Ribollet, membre suppléant.

M. le président reprend la lecture du projet de statuts.

Le titre II. « Fonds social, » ne souleve aucune discussion.

Art. III. « Privilèges de la Société, » art. 9, dans lequel il est dit que la Banque des Établissements français de l'Océanie pourra être autorisée pendant vingt ans, à partir du décret qui la constituera, à émettre dans la colonie des billets au porteur à l'exclusion de tous autres établissements :

M. Ribollet propose de réduire à dix ans ce privilège.

M. Martin n'en veut pas du tout, quelle qu'en soit la durée.

M. Laharague également. Et il base son opposition sur ce que la banque étant en réalité une entreprise commerciale, doit être envisagée comme telle et laisser la voie libre aux entreprises du même genre qui pourraient être tentées.

Nous avons tout intérêt, ajoute-t-il, à permettre à la concurrence de se donner carrière, et ce privilège de vingt années qu'on nous réclame vient à l'encontre de cet intérêt. Au surplus, comment ont été créées la plupart des banques, soit en France, soit à l'étranger ? Avec leurs propres ressources ; témoignage, près de nous, les banques de la Nouvelle-Zélande et des Sandwich, toutes deux prospères cependant. Donc, point de privilège.

Quelques objections sont faites par M. Raoux, qui ne pense pas de la même façon.

Il dit, en substance, que les capitalistes qu'on semble croire tout prêts à nous arriver en foule, pourraient bien subir quelque retard dans leur marche, le pays offrant par lui-même peu de ressources. Il serait peut-être bon d'accueillir pour le moment ceux qui se présentent et de favoriser leur placement dans la limite du possible, en les mettant à l'abri pour un temps déterminé (une durée de vingt années ne lui paraît pas exorbitante) de toute rivalité qui les ébranlerait dès le début; en leur donnant, en un mot, des garanties.

La question mise aux voix, la Chambre de commerce se prononce par quatre voix contre deux, « pour le refus du privilège demandé, aussi petite qu'en puisse être la durée. »

Dans le même article 8, il est encore dit : « Ces billets sont recus comme monnaie légale par les caisses publiques ainsi que par les particuliers... »

— Oui, répond M. Laharague, et la Chambre avec lui, mais à une condition : c'est « qu'il sera déposé par la Société dans les caisses de l'État une somme en numéraire égale au montant total de ces billets. »

Puis, plus loin :

« Le montant des billets en circulation ne peut, en aucun cas, excéder le triple de l'encaisse métallique. »

« Le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du capital social, à moins que les contre-valeurs des comptes-courants et des autres dettes ne soient représentées par du numéraire venant en augmentation de l'encaisse métallique. »

M. Laharague objecte qu'une émission de billets aussi disproportionnée pourrait offrir de grands dangers. Il lui en préférerait une régie de telle façon qu'elle ne surpassât pas en valeur fictive la valeur réelle de l'encaisse métallique.

M. Raoux a d'abord une observation à faire sur le texte. Il dit qu'aux yeux : « ne peut excéder le triple du capital social, » il conviendrait d'ajouter celui de « réalisé » et non « souscrit. »

Puis, se rangeant à l'opinion de M. Laharague, il voudrait qu'« la banque fût autorisée à émettre des billets au porteur pour la somme représentée par le total de ses valeurs métalliques, hypothécaires et immobilières, etc. ; » en un mot, pour le montant des contre-valeurs qu'elle peut posséder.

La proposition Raoux est adoptée à l'unanimité.

À la fin de la séance, et la Chambre ayant écouté la lecture des derniers articles des statuts sans nouvelles observations, M. Laharague déclare qu'il a à proposer une addition à ces mêmes statuts, addition très-utile aux intérêts commerciaux de la localité.

Il a découvert en parcourant la brochure « Banques coloniales » mise à la disposition des membres de la Chambre, à la section III des statuts, art. 10, 2, § 29, un passage qui trouverait une place bien méritée, selon lui, dans les statuts de la banque de Tahiti, à la suite du titre IV, art. 3, section commerciale.

Ce passage est celui-ci :

« À se charger pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement et du recouvrement des effets qui lui sont remis et à payer tous mandats et assignations. »

Il se fait à la Martinique pourrait, lui semble-t-il, se faire avec autant de raison à Tahiti. Ce ne seront pas les négociants qui s'en plaindront.

La Chambre de commerce, prenant en considération la proposition Laharague, demande, en conséquence, que cette addition soit faite au projet de statuts et à la fin du paragraphe indiqué.

Elle se déclare au fond favorable à la création de la Banque coloniale de Tahiti et donne son approbation aux statuts qui lui ont été soumis, sauf les réserves, additions ou modifications ci-dessus signalées.

Et la séance est levée.

Pour procès-verbal, veuillez consulter : Le président, V. L. RAOUX.

La marine marchande en 1880-1881.

D'après la statistique de la marine marchande dressée par le Bureau Veritas, l'effectif de la marine à voiles de tous les pays, pour l'exercice 1880-1881, se chiffre par 48,584 navires, jaugeant ensemble 13,872,881 tonneaux. Cette situation accuse une diminution de 440 navires par rapport à l'exercice précédent et de 940 navires par rapport à l'exercice 1878-1879.

En revanche, l'effectif des navires à vapeur est en voie de progression constante : de 5,462 navires jaugeant 5,595,475 tonneaux en 1878-1879, il s'est élevé à 5,897 navires jaugeant 6,179,935 tonneaux en 1879-1880, et il a atteint en 1880-1881 6,392 navires jaugeant 6,745,498 tonneaux.

Pour la marine à voiles, l'Angleterre occupe le premier rang avec 18,352 bâtiments, et la France ne vient qu'au sixième rang avec 2,772 bâtiments, c'est-à-dire huit fois moins que l'Angleterre. Les États qui viennent après l'Angleterre sont par ordre d'importance : l'Amérique, la Norvège, l'Allemagne et l'Italie. Après la France viennent la Suède, la Russie, la Grèce, l'Espagne, le Danemark et la Hollande. Les autres États comptent pour moins de 1,000 bâtiments.

Pour la marine à vapeur, l'Angleterre occupe toujours le premier rang avec 3,787 navires jaugeant 4,265,519 tonneaux ; mais la France vient, non plus en sixième rang comme pour la marine à voiles, mais au troisième rang.

Son effectif, il est vrai, est bien faible encore : 355 navires jaugeant 423,787 tonneaux ; il y a toutefois progrès, puisqu'en 1878-1879, la France n'avait que 275 navires à vapeur, et en 1879-1880, 292 navires de ce genre.

L'Amérique est le second État par ordre d'importance. Après la France viennent la Suède, l'Allemagne, l'Espagne, la Russie, la Norvège, la Hollande, le Danemark et l'Italie.

Les autres États ont moins de 100 bâtiments à vapeur.

Statistique végétale.

Voici d'après la Belgique horticole, une statistique qui montre les progrès successifs de la science botanique et l'étendue du champ qu'elle a parcouru :

Dans la Bible, il est fait mention de cinquante plantes environ nettement déterminées et d'une cinquantaine d'autres désignées en termes plus généraux.

Les œuvres d'Hippocrate mentionnent 234 végétaux, et celles de Théophraste environ 500. Dioscoride en connaissait plus de 600, et on a relevé 800 noms de plantes dans l'Histoire naturelle de Plin.

On a quelques données sur les plantes cultivées à l'époque de Charlemagne et dans les manoirs féodaux, auxquels les croisés apportèrent quelques embellissements ; mais c'est à partir de la Renaissance que la botanique, comme toutes les sciences d'observation et les arts techniques, prit enfin son essor.

Dans le seizième siècle, on peut relever : 800 plantes dans les œuvres de Conrad Gesner ; 1,400 dans celles de Charles de l'Escluse ; 2,731 dans l'Historia generalis plantarum, de J. Dalechamps, en 1587 ;

6,000 dans le Pinax theatri botanici, de Gaspard Bauhin. Le dix-septième siècle est illustré par les œuvres de Tournefort (1695) ; il connaissait 10,146 espèces : le premier, il les répartit en genres, au nombre de 694.

Au dix-huitième siècle, l'immortel Charles Linné, le fondateur de la nomenclature botanique, avait, à la fin de sa vie, défini 7,294 végétaux, distribués en 1,239 genres.

Au dix-neuvième siècle, d'après le Synopsis plantarum de Pier-son, l'on connaissait, en 1805, de 25 à 26,000 espèces, y compris d'infimes moisissures et tout ce que renfermaient les herbiers. En 1819, P. de Candolle, dans la deuxième édition de sa Théorie élémentaire de botanique, évalue à 30,000 le nombre des espèces alors connues scientifiquement. En 1825, Stendel, dans la première édition de son Nomenclator botanicus, donne 70,619 noms de plantes rangées dans 3,933 genres ; la seconde édition de ce catalogue en porte le nombre à 78,000, rangées dans 6,722 genres ; mais ces nombres s'appliquent aux noms existant dans la science bien plus qu'aux choses existant dans la nature. L'Hortus britannicus de Jean-Claude Loudon, de 1839, énumère 31,731 espèces et 3,732 genres. En 1845, Lasiège évalue les plantes connues à 95,000, et



en 1846, John Lindley les répartit en 66,435 dicotylédones et 13,862 monocotylédones. Etienne Endlicher, dans son *Genera plantarum* (1830-1840), décrit 6,805 genres connus dans le règne végétal, y compris les fossiles, ou seulement 6,135 genres actuellement vivants et 240 familles. En 1853, J. Lindley (*Vegetable kingdom*) évalue les genres à 8,931 et les espèces à 92,920. En 1863, Bentley estime à 125,000 les espèces connues.

On est disposé à admettre que ce dernier nombre sera doublé quand on aura horriboré sur toute la surface de la terre. En attendant, on peut évaluer l'ensemble de ce qui est connu maintenant à :

- 60,000 dicotylédones;
- 20,000 monocotylédones;
- 40,000 cryptogames;

Soit environ 150,000 espèces réparties en 8,000 genres.

D'autre part, dans la première moitié de ce siècle, le nombre des espèces cultivées a été porté, en chiffre rond, de 10,000 à 30,000, et l'on peut supposer que le catalogue des plantes actuellement cultivées comprendrait quelque chose comme 40,000 espèces botaniques, sans compter les races et les variétés. A ce compte, il y aurait 10,000 espèces à ajouter aux *Hortus* de 1839, soit un chiffre rond de 250 à 300 espèces pour chaque année, ce qui concorde, paraît-il, avec le chiffre qu'on peut trouver directement: ainsi, l'inventaire dressé par M. André de Vos, rien que des plantes ornementales décrites ou figurées pour la première fois en 1876, comprend 475 noms nouveaux.

Dégraissage des étoffes de soie.

Dans de l'alcool très pur et soigneusement rectifié, mettez du cambré râpé à saturation. Le cambré dissous, on passe le liquide au travers d'un coin de linge propre.

La tache est frottée avec cette solution; il faut qu'elle en soit profondément imprégnée, afin que le corps gras soit amené à un état complet de désagrégation. On lave ensuite chaque pièce traitée, — non pas avec de l'eau, qui précipiterait une portion du cambré sur l'étoffe, — mais avec une nouvelle quantité d'alcool non cambré. Ce procédé, appliqué aux couleurs les plus tendres, les plus délicates, ne les altère en aucune façon, non plus que les tissus.

FAITS DIVERS

On a vu parfois, dans les tréfileries, des jambes de malheureux ouvriers coupées instantanément et accidentellement par des fils de fer chauffés à blanc. Des chirurgiens viennent, au moyen de l'électricité, de tenter avec succès une opération de ce genre à Toronto (Canada). Le malade étant d'une faiblesse extrême, aurait pu succomber par la perte de sang qu'entraînait une opération ordinaire; on résolut donc d'agir autrement. Après l'avoir soumis à l'influence du chloroforme, on plaça autour du membre à opérer un fil de platine attaché à une batterie électrique, et en un instant les chairs furent séparées, les artères contractées et la cicatrisation parfaite. L'opération a été faite devant les médecins et les étudiants en médecine de Toronto.

— On avait expérimenté, à l'école vétérinaire du Toulouse, un appareil très-ingénieux destiné à prévenir les accidents causés par les chevaux emportés. Cette invention, due à M. Jules Goudeat, consiste en une muselière à laquelle est fixé l'appareil de sûreté, sorte de pince munie à ses extrémités de tampons en caoutchouc. Quand le cheval s'emporte, il suffit au conducteur de tirer une gâchette fourchée adaptée à la muselière; aussitôt la pince agit sur le nez du cheval, comprimant sa respiration, et le force à s'arrêter. Cet appareil, fort simple, nous semble appelé à rendre de très-grands services.

— Une nouvelle industrie s'est élevée récemment aux Etats-Unis: c'est celle de la glace en baril. On prend un certain nombre de barils que l'on remplit d'eau; on les laisse exposés la nuit au froid, en prenant quelques précautions pour qu'ils n'éclatent pas. L'eau, sous l'influence du froid, ne tarde pas à former un bloc de glace compact. Le baril est alors rentré dans une glacière et couvert de paille. Quand vient l'été, un tel baril peut être expédié au loin avec très-peu de perte de glace.

— D'après M. Michel Mulhalls, le progrès des langues parlées par les différents peuples est le suivant: l'anglais, qui au commencement du siècle n'était parlé que par 22 millions de bouches, l'est aujourd'hui par 90 millions; le russe par 63 millions, au lieu de 30 millions; l'allemand par 66 au lieu de 38; l'espagnol par 44, au lieu

de 32; l'italien par 30, au lieu de 18; le portugais par 13, au lieu de 8. C'est pour l'anglais une augmentation de 310 pour 100; pour le russe de 110 pour 100; pour l'allemand de 70 pour 100; pour l'espagnol de 36 pour 100, etc. Quant à la France, d'après l'auteur, l'augmentation serait de 34 à 46 millions, soit 36 pour 100.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 22 au 29 septembre 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

- 22 septembre — Goel. française *Manarétine*, de 98 ton., cap. Berteaud, ven. des Tuamotu; le capitaine armateur et chargeur: 8 tonneaux sucre, 3 chèvres sur pied, 3 cochons sur pied, L. Martin consignataire.
- 24 septembre — Trois-mâts-barque américaine *Julia*, de 799 ton., cap. L. Lord, ven. de Brisbane. — M. Grant armateur, par lui.
- 28 septembre — Goel. allemande *Loreley*, de 71 ton., cap. Stockfeth, ven. des Marques; Société commerciale de l'Océanie armateur; J. Hart et C^{ie} chargeurs; 53 balles coton, 23,516 kilos coprah, 61 cochons vivants; 23 moutons, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

NAVIRES SORTIS.

- 26 septembre — Goel. française *Idole Belle*, de 44 ton., cap. Hoffmann, all. aux Tuamotu; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur; 100/4 sacs farine, 20 nattes riz, 20 tonnes biscuit, 3 tonnes peinture, 3 caisses viande d'Australie, 4 1/2 barils saumon, 3 barriques rhum, 2 caisses cocktail, 1 barrique vin, 2 caisses bière, 1 tonneau corail, 1 baril cassonade, 3 caisses pommes de terre, 1 caisse cigares, 5 mètres cubes bois de construction, 1 ballot indienne, 1 grosse file à coudre, 1 ballot parure, 1 ballot cahicot, 2 caisses bougies, Vincent consignataire; — Macee chargeur: 15 barils farine, 50 tonnes et 2 caisses bœuf, 20 nattes riz, 12 barils salamou; — 2 barils rhum, 2 caisses fromage, 2 caisses viande, 3 caisses fruits, 3 caisses pommes de terre, 3 caisses cigares, 5 barils et 1/2-baril cassonade, 1 barrique vin, 10 caisses huile de schiste, 4 caisses médicaments, 3 jeux malles de Chine, 3 pièces coutil bleu, 40 pièces toile à voile, 4 caisses dentures, 2 caisses marchandises sèches, 1 caisse blanchis, 4 caisses verre, 2 caisses bière de fin, 1 caisse lait, 4 caisses saumon, 6 rouleaux corail, 33 styres, 1 ballot coton cru, 8 caisses assiettes, 200 sacs vides, 11 mètres cubes bois de construction, l'embarcation, 2 caisses alimettes, 2 malles de Chine contenant diverses marchandises, 1 ballot indienne, 55 kilos café, 1 caisse thé, 100 kilos riz, Davy consignataire; — Mission catholique chargeur et consignataire: 4 nattes riz, 2 sacs farine, 1 sac sel, 1/2-sac farine, 0 ballot.
- 27 septembre — Goel. allemande *Girondo*, de 71 ton., cap. Wells, all. à Rurutu, Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur; 2 balles sacs vides, McNaigie consignataire.

MOUVEMENT DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 22 au mercredi 28 septembre inclus 1881.

NAVIRE DE CEELERE ENTRÉ.

22 septembre. Aviso français *Hussard*, 113 E. d'équipage, commandé par M. Parizot, capitaine de frégate, ven. de Rapa en 4 jours; 2 passag. indigènes.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

26 septembre. Transport à vapeur français *Vire*, 103 h. d'équipage, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau, all. à Nouméa.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

28 septembre. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfeth, venu de Nukahiva en 7 jours; 8 passag., M. Guillot, français, all. à Clark, américain, 1 sergent fourrier, 1 soldat d'infanterie de marine et 4 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 21 septembre. Goel. française *Island Belle*, de 44 ton., cap. Hoffmann, all. à Aoga.
- 28 septembre. Goel. allemande *Girondo*, de 71 ton., cap. Wells, all. à Rurutu.
- 28 septembre. Goel. française *Ella*, de 61 ton., cap. Wobler, all. à Takarao.

BATEAUX SUR RADE DE GUERRE.

- 9 mai. Goel. de la station locale *Taravao*, commandée par M. Berchon des Esvars, lieutenant de vaisseau.
- 8 juin. Transport à voiles *Beauvauoir*, commandé par M. Bugard, lieutenant de vaisseau.
- 4 août. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Feyzeau, lieutenant de vaisseau.
- 10 juillet. Goel. française *Francisque*, de 89 ton., cap. Larec.
- 1^{er} août. Côte française *Ariana*, de 7 ton., patron Heiau.
- 3 août. Côte française *Faripiti*, de 17 ton., cap. ...
- 1^{er} septembre. Trois-mâts-barque norvégienne *Mathanjan*, de 467 ton., cap. Teisen.

DE COMMERCE.

- 3 mai. Goel. française *Vini*, de 109 ton., cap. Chaves.
- 11 juillet. Gril allemand *Loding*, de 317 ton., cap. Hillers.
- 10 juillet. Goel. française *Francisque*, de 89 ton., cap. Larec.
- 1^{er} août. Côte française *Ariana*, de 7 ton., patron Heiau.
- 3 août. Côte française *Faripiti*, de 17 ton., cap. ...
- 1^{er} septembre. Trois-mâts-barque norvégienne *Mathanjan*, de 467 ton., cap. Teisen.
- 8 septembre. Goel. française *Hinari*, de 100 ton., cap. Sinou.
- 11 septembre. Goel. française *Teve*, de 49 ton., cap. Kemp.
- 26 septembre. Côte française *Antiohia*, de ... ton., cap. ...
- 20 septembre. Côte française *Researce*, de 1100 ton., cap. Le Guen.
- 21 septembre. Trois-mâts-barque américaine *Julia*, de 799 ton., cap. Samuel L. Lord.
- 21 septembre. Goel. française *Manarétine*, de 98 ton., cap. Berteaud.
- 28 septembre. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfeth.

ANNONCES

Les membres de la société **LA FRATERNELLE** sont invités à se réunir en conseil général le samedi 1^{er} octobre prochain, à 7 heures 1/2 du soir, au Temple Maréchalique (rue des Beaux-Arts).
238-2-2 *Le Secrétaire, VINOUE.*

M^r Martinet à l'honneur d'in-former le public qu'il a délégué la vallée de Hamuta et a transféré son débit à Papea, district d'Arue.
235

T^e faite nelo M. Martinet i te lassa 'oa e na ore oia ua parahi fashoi i te fua ri Hamuta e na afai aenei oia i ta'na hoo raa ava i Papea. i te matainaa ri Arue.

Les débiteurs et créanciers de feu **H. Darling** sont priés de s'adresser sans délai aux soussignés pour le règlement de leurs comptes.
Papeete, le 27 septembre 1881.
A. GOUEIL.
J. W. DUNNETT.

The debtors and creditors of the late Mr. Darling are requested to apply immediately to the undersigned for the settlement of their accounts.
Papeete, September 27, 1881.
A. GOUEIL.
J. W. DUNNETT.

T^e faite hia 'u' nel te feia 'toa i rave tarahu mai e tei tuu tarahu atu i te toa ia MHI Darling ra e e afa' oioi mai i ta ratou man parau i na laata lei papai hia te oia i raro a'e.
Papeete, le 27 tetepa 1881.
A. GOUEIL.
J. W. DUNNETT.

A VENDRE DE SUITE
La propriété de M. André Bacca, située à Papeaoti, île Moorea.
S'adresser à M^r GOUEIL.

FOR IMMEDIATE SALE
The house and land belong-ing to M. Andrew Bacca, situated at Papeaoti, island of Moorea.
237-2-1 Apply to M^r Goevil.

M^r Coulon, qui fonde dans la rue de la Petite-Pologne un atelier d'horlogerie, bijouterie, etc., se recommande aux personnes qui voudront bien lui faire l'honneur de s'adresser à lui pour toute fourniture ou réparation d'horlogerie, confection de bijoux, travaux d'orfèvrerie, etc., etc.
238-2-1

“PALOMA.”

A VENDRE — Un quart de ce beau navire postal.
Des offres seront reçues par

GEORGE DARSEIL,
DANS LA MAISON BRANDER.

“JULIA,” POUR LIVERPOOL,

Compte prendre la mer dans trois semaines. Peut disposer d'un emplacement pour une certaine quantité de produits sur demandes faites de bonne heure, et aux taux du fret ci-après désignés :

COPRAH en grenier..... (L 3/5.) Trois livres cinq shillings sterling par tonneau de 2,240 livres anglaises.
NACRE en sacs ou en barriques.....
GRAINE DE COTON.....
COTON EN BALLES PRESSEES, Trois farthings par livre anglaise.

La Julia peut aussi prendre des passagers de chambre.

Pour fret et passage, s'adresser à

MAISON BRANDER.
T. DARSIEIL,
Administratrice.

240

AVIS.

NOTICE.

A partir du 1^{er} octobre prochain, et pendant l'absence de M. B.-F. Chapman, nous avons autorisé M. V. Gooding de signer pour notre raison sociale dans toutes ses affaires; et toutes les anciennes créances de la maison Turner, Chapman et C^o qui se seront pas acquittées avant le 15 octobre prochain seront mises entre les mains de M^r Gouevil pour recouvrement.
Papeete, le 29 septembre 1881.
TURNER ET CHAPMAN.

On and after the 1st of Octo-ber next, we have authorized Mr. V. Gooding to sign our firm name in transacting our business in the absence of Mr. B. F. Chapman; and all old and outstanding debts due to the late firm of Turner, Chapman and Co. not paid by October 15th will be given to Mr. A. Gouevil for collection.
Papeete, September 30, 1881.
TURNER AND CHAPMAN.

A LOUER AU MOIS — Une Jolie Maison d'habitation sur la rue du Marché. 231-3-2 S'adresser chez TURNER ET CHAPMAN.

A VENDRE — Une Prolonge — Charbon de bois.
S'adresser chez TURNER ET CHAPMAN.
342-3-2

A louer au mois JOLIE MAISON D'HABITATION, etc à l'autua (champ de courses), avec jouissance du terrain y adjacent.
S'adresser à M^r BOSEY, défenseur, rue de Rivoli. 198-1f-8

Le soussigné à l'honneur d'in- former les habitants de Tahiti qu'il vient de recevoir et aura constamment en magasin un assortiment complet de peintures, huiles, papier à tapisser, vitres; le tout choisi expressément pour ce marché par M. Thomas Stodard.
Conditions invariablement au COMPTANT pour ce genre d'articles.
J. P. DE GRENO,
Rue de la Petite-Pologne. 219-6-1

The undersigned begs to in-form the public of Tahiti that he has just received, and will always keep in stock, a full supply of paints, oils, wall-paper and window-glass, selected expressly for this market by Mr. Thos. Stodard.
Invariable terms: CASH! for this class of goods.
J. P. DE GRENO,
Petite-Pologne street.

Attendu prochainement par ROMÉO
Chaussures Robes d'été
Bonneterie Mercerie
Chemises Cotonnets
Parapluies Ombrelles
Chapeaux
Robans Velours
Fleurs
Ombres
Mousselines
Cremettes
Tissés divers
Jouets d'enfants
Robes de bain
Peignes ronds
Peignes pour dames
Foulauds
Mouchoirs
Cravates pour hommes de dames
Grand choix de boutons
Coutures finissées
de robes
Joujoux pour enfants
Articles de Paris.
230-1f-3
M^r GOTTRAND.

A partir d'aujourd'hui, le prix des coprais bien secs, livrés dans les magasins des soussignés, est de 0 fr. 225 par kilogramme, au comptant.
Papeete, le 15 septembre 1881.
SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'Océanie.
223-3-3

Mai teie atu nei mahana, le moni i haapoo hia no te puha maro maitatua i te afa Eia mai la hoo i roto i te mau fare hoo raa taota o Teite hoo raa taota i Oceania e 22 tene-tima e te afa i te kilo hoo, e ei reira auha hia 'tu at tana moa ra.
Papeete, le 15 no tetepa 1881.
TAIETE HOO RAA TAOTA I OCEANIA.

L'indigène Fariau u Horiri, demeurant à l'île Takarua (Tuamotu), déclare être dans l'intention de vendre au sieur Napuhi a Tekuravehe la moitié de la terre Papsari, sise dans l'île Takarua, district de Teavaroa, et non enregistrée.

Te opu nei te tana ra o En-ria u Horiri; et ia Takarua, (Tuamotu), i te hoo atu na Maphia Tekuravehe i te afa tina te fenua ra o Papsari, te vai i te fenua ra o Takarua, i te matainaa ra o Teavaroa, e aore i tomite hia. 233

L'indigène Topa a Aroa, de- meurant à Maluaia, fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra qu'il a mis opposition à la location de la terre Rohuta, sise à Pare, que le nommé Imbia a Tavini a déclaré vouloir louer à M. Vien, par avis publié dans le Messenger le 16 septembre 1881.
234

Te faite nei te tana ra o Topa a Aroa, e tia i Maluaia, i te laata 'toa e ua in'na ra, e na patoi aenei oia i te parau tarahu raa no te fenua ra no Rohutu, e vai i Pare, o ta te laata ra ta Imbia a Tavini i faite e te hinarao ra oia i te horoa tarahu atu na M. Vien, mai te au i te parau i faite hia na roto i te 'eo i te 16 no tetepa 1881.

BOIS A BRULER A VENDRE

Prix : 10 fr. et 12 fr. 50 le stère.

211-1f-4

Chez LANTEIRES.

5 francs

ABONNEMENT

5 francs

Par an.

Par an.

LA FRANCE MARITIME ET COMMERCIALE

Journal hebdomadaire.

141-1f-4

S'adresser à F. DAUPHINE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 25 au 29 septembre 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscilla-tion dixième	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne		
23 sept.	76.26	00.05	20.2	28.0	24.0	25.0	"
24.....	76.27	00.10	19.0	28.4	23.7	25.2	"
25.....	76.41	00.30	20.4	28.0	24.2	23.0	"
26.....	76.13	00.05	19.0	27.0	23.0	23.0	"
27.....	76.44	00.10	20.4	27.6	24.0	25.2	"
28.....	76.34	00.15	19.0	28.0	23.0	25.0	"
29.....	76.16	00.10	20.0	27.6	23.8	25.0	"



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

QU'IL LE DÉTOURNÉ D'UN FILS.

Une famille grecque.

(Suite — Voir le précédent numéro.)

Là, déçus dans leurs féroces projets, et ne trouvant aucune victime humaine à immoler à leur vengeance, ils se livrent au pillage, brisant et détruisant tout ce qu'ils ne peuvent emporter, et finissent par mettre le feu à cette chère demeure qui avait abrité de si douces joies. Bientôt la toiture en flammes délaie comme une immense torche tous les lieux d'alentour. A cette lueur sinistre, les Turcs aperçoivent les malheureux fugitifs, qui, profitant de ce tumulte, avaient essayé de se glisser hors de leur cachette, mais à cause de la faiblesse de Messaros, ils n'avaient pu s'éloigner que de quelques pas. Un cri sauvage de triomphe leur annonce qu'ils sont découverts. Messaros conjure encore une fois sa femme et son enfant de chercher leur salut dans la fuite et de l'abandonner à son sort; mais Hélène et Philippe refusent obstinément de se séparer de lui et demeurent sourds à ses prières. Les Turcs accourent; ils enveloppent les malheureux, renversent le père qui essayait de protéger les siens en les entourant de ses bras, et les entraînent tous trois vers la maison incendiée pour y décider de leur sort. La sentence est bientôt prononcée: à vendre comme esclaves au prochain marché de la Canée.

II.

SÉPARATION.

Le marché d'esclaves de la Canée était renommé dans tout le pays, depuis que les prisonniers grecs aux formes athlétiques et figuraient parmi ce bétail humain. De toutes les contrées de la Turquie, les acheteurs accouraient pour se pourvoir, et là ils marchandaient les malheureux chrétiens comme des bêtes de somme. Le jour où Messaros fut

PHILIPPE MESSAROS

AROE RA TE ANAHO O TE HOE TAMATI.

Te-hoe fetiti teretia.

(O muri ihu. — Ahio i te manava i mua te tele.)

I reira, no te manuia ore ta ratou opua raa taehae, e no te itea ore te hoe taata iti ae o au ia taparahi hia ei ha'i no ta ratou ra tahoo raa, eia' hae ihora ratou mai te vahavi e te haomui i te mau mea e ore e maraa ia ratou ia afa'i, e mai te tutui hoi i te auahi, taa fare here ra o tei tamari i te hoe mau mahana rii o-ao rahi. Aita i maoro rea no te ura raa o te tapoi o tana fare ra, riro atara tei rira no mai te hoe rama i'i rali roa ra te huru; i te tura rama raa i te mau vahavi e fatama mai. No te mararama o tana auahi riria ra, te atara te Turetia i tana mau rahi rii i tapuni ra, o tei tamata no tana aehuehu ra, i te haere au'e i rapaeu'i hoi te raa tapuni raa; no te paraparara o Messaros, e mau vahavi iti polo raa tura te taea ia ratou. No te upoatia raa te turetia, pa'ina'era te hoe tuo riria, e na tei reira i faaite mai e ua itea hia ratou. Ua titi faahou a'o Messaros i tana vahine i ta'na tamaiti, e imi i to rana ora, na roto i te huro, e e faarue mai hoi ia'na i to'na roa hopena; area rii o Helena e o Philipa, aita roa ia i tia no'e ia rana i te faataa e' mai ia'na, e ua faaturituri roa rau i to'na rana tian raa. Hore au'e maira te turetia, haati au'e ihora i tana feia rii aroha ra, turai atara i te metua tane i ravo, o tei tamata i te tauroto i to'na ra fetiti mai te tauihi ato i to'na tau rima i sia iho, e faaratai atara ia ratou teotou ato i te pae fare i ura i te auahi ra, ia imi hia to ratou hopena. Aita i maoro rea, faaite hia maira te utua: E hoo ia ratou mai te titi i te hoo raa matamua i te uaete i Canée.

II.

TAA E RAA.

Ua tuuro i roto i te fenua taa 'toa, te matele hoo raa titi i Canée, mai te o'raa mai a' te mau titi teretia mai to ratou ra mau tino tupu faahibia, i roto i tana nana-puaa tino taata ra. No te mau fenua 'toa i Turetia, ua hore au'e mai ia te mau taata hoo, ia roa hoi ia ratou, e ei reira ratou tanaumatara i te hoo i tana mau Teretitia i te aroha rahi ra, mai te poua mau e faauta hia i te taona nei. I te mahana i faaaratai hoi i o

amené sur le marché avec sa femme et son enfant, il y avait foule comme d'habitude. Les acheteurs passaient et repassaient, examinant en connaissance les pauvres prisonniers et les appréciant d'après leur taille et leur vigueur.

Messaros et les siens attendaient dans une angoisse forte à comprendre que leur sort se décidât. Hélas! que peuvent-ils espérer? Un seul vœu rempli leur âme et s'éleva au Ciel du fond de leur cœur en une prière muette: Peussent-ils ne pas être séparés! puisse un maître les acheter tous les trois! et puis qu'il fût souffrir, Dieu veuille au moins qu'ils souffrent ensemble. C'était un spectacle poignant et lamentable que de voir ces infortunés se serrant l'un près de l'autre, la main dans la main, au moment où allait s'accomplir leur cruelle destinée. Hélas! la souffrance a déjà laissé de profondes traces sur leur visage. Messaros, à peine guéri de ses blessures, se tient debout, pâle et amaigri. Hélène se presse tremblante contre lui, et le petit Philippe, dont les yeux naguère si brillants et si purs sont maintenant rougis et gonflés par les larmes, s'est accroupi aux pieds de sa mère.

Les marchands allaient et venaient, examinant froidement ces malheureux dont le cœur est accablé d'une si amère tristesse.

Chaque fois que l'un d'eux s'approchait, Messaros tremblait que le moment fatal ne fût arrivé; et il respirait lorsque le marchand s'éloignait, après avoir jeté sur lui un regard dédaigneux. Que lui importait que le Turc le méprisât à cause de sa taille fatiguée, de ses membres amaigris, de son cœur éteint! Ah! eût été plein de force et de santé comme naguère avant de s'armer contre ses tyrans, peut-être eût-il été déjà vendu et arraché aux embrassements des siens. Il bénissait donc sa faiblesse et s'efforçait d'en exagérer les apparences, afin d'éloigner le plus possible le terrible moment de la séparation.

(La suite au prochain numéro.)

Messaros i te matele, e ta'na vahine e ta'na ra tamaiti, e taata rahi roa ia to reira, mai tei mara hia ra. Te haere noa ia te feia hoo na mua iho ia ratou e taamio mai a'o na pihaihi ia ratou, mai te hiohio maite, mai te feia ite ra, i tana mau titi rii aroha rahi ra, e mai te faaahoi i te hooi na i'o ratou tupu e to ratou ra hoi.

Te tiai noa ra o Messaros e to'na ra fetiti, mai te peapea o te ite ohie noa hia ia manao noa e ia faafaa hia to ratou ra hopena. Aue! e aha rā ta ratou e iatari nei? Hore au'e a' manao i tupu i roto i to ratou au'e, e i te moe raa i nia i te rai, maite bohono roa mai to ratou ra au'e, na roto i te hoe pure iti au'e: Ia tia, e ia ore ratou ia taa e! Ia tia hoi e ia hoe ae a' fatu te hoo ia ratou ato ia teotou! e no te mea ua roohia hia ratou e te ahi, ia tia ia i te Atua, e ia hoe au'e a' to ratou ra atati!

E hio raa aroha e te oto rahi i te hio raa i tana mau mahi rii aroha rahi ra, i te tapiri raa te tahi i pihaiho i te tahi, to te tahi rima i roto i to te tahi i te faime mau i haapaa hia i to ratou ra hopena riria rahi. Aue hoi e i pu'raura roa iho hoi to ratou ra mata rii, no to ratou ra atati rahi o Messaros, o tei ore a' i avari ma'itā to'na ra mau paruparu, te tia noa ra ia na pu'raura e' roa rā, e ua tutuio roa hoi. Te riri no riri i nia iho ia'na, e o Philipa iti, to'na ra tau mata rii atati ma'itā i mutaa ihora, ua utle roa ia i teienci, e ua oru noa i te ro'i mata, te parahi noa ia i rari i na pae avae o to'na ra metua vahine.

Te taamio noa ra te feia hoo, na mua iho ia ratou, mai te hio riria noa mai i tana feia rii aroha ra, o tei i roa hoi te au'e i te peapea rahi. Ia faafataia mai te hoe taata hoo ra, te ruru noa ia o Messaros mai te manao e', uā tae mai tana taime rahi riria ra, e ua mapu faahou to'na hoi ia haere a' atu tana taata ra, mai te faafaa'fau mai te gata i te hio raa mai ia'na. Aita oia i haapaa noa i'u i te faafaa'fau raa a' te Turetia ia'na, no to'na ra hoi ta paruparu rahi, no te ivi rahi o tona ra tino, e eo to'na ra mata pohe e' na reira! Ah! oia i vai puai noa e te itoito ma'itā, moi ro'uaa ihora, i mu'e i te anota a' aro ai oia i te feia i hamani i'o to'na ra paeau, e riro paha ia oia i te riro e' atuna i te hoo hia, mai te hoihoi faahou ore hia mai oia e tona ra fetiti. Te haamaita noa i'o oia i'o'na ra paruparu e te tamata noa ra oia i te faarahi roa i te huru o tana paruparu no'na ra, ia atea rii atu a' tana taime rahi riria ra no te tae ra.

(Ei te Feu i mua nei te vai no muri aho!)